

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Allyson Basile

<https://www.cadre21.org/membres/1547c7464c99bb08b1e06949>

Date d'obtention : 2021-10-19 18:35:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est important de noter qu'il faut rassurer le jeune avec un ton sécurisant. Le jeune doit sentir qu'il est soutenu dans sa démarche. Ensuite, dans le cadre de notre travail, il faut évaluer l'incident au moyen de questions posées auprès du jeune qui dénonce une situation de sextage. Pour nous aider, il existe une grille d'évaluation déjà prête et située dans la trousse d'intervention Sexto. Les questions nous aideront à déterminer l'amorce, la nature des photos ou des vidéos, les intentions des personnes impliquées ainsi que l'étendue des personnes ayant vu les images. Par la suite, il faut vérifier s'il y a d'autres personnes au courant. Il faut rencontrer les autres personnes impliquées et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Il est important de leur demander de respecter la vie privée du jeune et de ne pas en parler avec d'autres jeunes. Si je soupçonne qu'un jeune possède des photos ou vidéos osées d'un jeune, je dois confisquer le cellulaire de ce dernier. En effet, il faut déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Une fois l'intervention complétée, il faut communiquer avec un policier, puis avec les parents et enfin, s'assurer qu'il y a eu un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut accueillir la personne qui vient nous voir, en tant qu'intervenant de l'école, pour nous mettre au courant de ce qui se passe, que ce soit une amie ou une personne entourant le jeune et qui s'inquiète. Je retiens que l'on peut déclencher le protocole Sexto avec la première personne qui vient nous voir et qui détient les premières informations. Il est important de rencontrer les autres personnes impliquées et ce, individuellement pour avoir leur version des faits. Aussi, lorsqu'une personne refuse de collaborer et de donner son cellulaire par exemple, je dois contacter le service de police le plus rapidement possible afin d'éviter une propagation des photos ou vidéos du jeune et ainsi une distribution à un grand nombre de personnes. D'ailleurs, si la personne collabore bien, qu'il accepte de compléter la grille d'évaluation et qu'il donne son cellulaire dans lequel il y a les photos osées et qu'il dit qu'il n'a pas partagé la photo, je dois quand même communiquer avec le service de police puisque ce sont eux qui s'occupent de la remise du cellulaire à son propriétaire. Lorsqu'une situation s'avère que ce n'est pas un acte malveillant, les policiers vont tout de même faire une rencontre de sensibilisation Sexto avec les jeunes impliqués accompagnés de leurs parents afin qu'ils soient au courant de la nature criminelle de leur comportement ainsi que des conséquences liées au sextage. J'ai aussi retenu que l'école n'est pas le mandataire du service de police. L'intervenant scolaire n'a pas à faire le travail du policier. Si c'est un parent qui se présente à l'école et qu'il est inquiet pour son enfant, l'intervenant scolaire doit diriger le parent au service de police puisque l'intervenant n'a aucune information indiquant qu'il y a des répercussions dans la vie scolaire du jeune. L'intervenant doit agir en conformité avec les directives de son établissement afin d'offrir du soutien au jeune impliqué.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident me semble délicate puisqu'il faut questionner le jeune sur sa vie privée. Nous devons avoir la confiance du jeune. Ce sont des informations difficiles à partager pour le jeune qui dénonce une situation de sextage. En tant qu'intervenant scolaire, nous devons être à l'écoute et être rassurant quant à la démarche enclenchée de la méthode Sexto.